

**MAIRIE DE SAUZET**  
**RUE DU VALADAS**  
**30 190 SAUZET**

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUZET**

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	10	12

**Jeudi 24 janvier 2019**  
**l'an deux mil dix-neuf**  
**et le 24 janvier 2019**  
**à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur Joseph ARTAL, Maire**

Convocation des Membres du Conseil Municipal le 18 janvier 2019.

**PRESENTS** : Mesdames KRESS Elisabeth, GRASSET Paulette, TERRIE Nadine, BADANZA Claude, GOMEZ Elisabeth, MARTINEZ Catherine et Messieurs ARTAL Joseph, LACROIX Marceau, BARRIAL Damien, LEBAT Dominique,

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames CERZO Caroline, DUMONT Sylvie, et Messieurs EGLI Jean-Louis, CHAPERT Serge et MARSEILLE Erwan

**ONT DONNE PROCURATION** :

- M. Serge CHAPERT à M. ARTAL Joseph
- M. Erwan MARSEILLE à M. Dominique LEBAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame KRESS Elisabeth

**OUVERTURE de SEANCE** : 20 H 30

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Echange de parcelles GUIGUE Monique / Commune de SAUZET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

**1 - DELEGATION ET INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – REGLEMENT RDTOP**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le règlement ROTDP et la délégation d'autorisation.

Tarifs :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2019, l'autorisation temporaire du domaine public sera soumise à une redevance pour toutes activités commerciales ;

A l'exclusion des travaux de voirie, réseaux, bâtiments... ainsi que les manifestations des associations relevant de la loi 1901 ;

Le tarif est de 3€ par étal et par jour d'occupation.

**ORGANISATION** :

La demande doit être reçue minimum 15 jours avant l'utilisation du domaine public en Mairie.

Le Maire se réserve le droit de refuser l'utilisation temporaire du domaine public à un requérant au vu des critères :

# MAIRIE DE SAUZET

## RUE DU VALADAS

### 30 190 SAUZET

- De sécurité
- D'intérêt Général
- Atteintes aux bonnes mœurs
- Troubles à l'ordre public

Une demande d'autorisation d'utilisation du domaine public doit être retirée en mairie et dûment remplie. En cas de contestation de l'avis du Maire la demande sera examinée par les membres du Conseil Municipal.

Enfin, le régisseur sera en charge d'encaisser et de contrôler les étals autorisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## **2 - LOTISSEMENT LES BALCONS DE LA GARDONNENQUE – ADRESSES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des adresses doivent être instaurées pour le futur lotissement des Balcons de la Gardonnenque. Il est décidé que, suivant l'exemple du Lotissement du Mirabel, les adresses comporteraient chacune leur numéro de lot (du 1 au 32) suivi de « Les Balcons de la Gardonnenque ».

Pour le lot 33 qui comportera 8 logements, l'adresse comportera le Numéro du lot (33) suivi de « Les Balcons de la Gardonnenque », ainsi que le numéro de l'appartement (de 1 à 8).

## **3 - PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2019**

Monsieur le Maire rappelle que depuis que le SIVOM a fermé ses portes le 31 décembre 2016 c'est à la commune de SAUZET de facturer directement aux différentes mairies/communautés d'agglos les frais de participation des enfants scolarisés en classe ULLIS qui n'habitent pas sur la commune de SAUZET.

Monsieur le Maire rappelle que ces enfants sont scolarisés sur notre commune suite à une décision du Conseil Départemental ou de la MDPH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide que le montant de la participation s'élève à 600€ pour le premier semestre et à 400€ pour le second semestre soit 1000.00€ pour l'année 2019 qui sera facturée début 2020 aux communes ou communautés d'agglomération ayant la compétence scolaire.

## **4 - ECHANGES DE PARCELLES COMMUNE DE SAUZET/CONFORT MONIQUE EPOUSE GUIGUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des parcelles privées se trouvent sur l'emprise de la voirie de l'Impasse Montaud. De même, une parcelle appartenant à la commune se situe à l'intérieur d'une propriété privée. Cet échange de terrains avait été décidé il y a plusieurs années (en 1999) mais n'avait jamais été régularisé.

Il est donc nécessaire de procéder à cet échange de parcelles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage du 24 février 1999

DECIDE de l'échange des parcelles suivantes :

- La parcelle B1928, propriété de Madame CONFORT Monique épouse GUIGUE

Contre

- La parcelle B1929, propriété de la commune de SAUZET

DIT que l'échange se fera sans soulte,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour régulariser la cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par l'étude notariale GARANDET & MALAFOSSE à Saint Génès de Malgoirès (Gard).

**MAIRIE DE SAUZET**  
**RUE DU VALADAS**  
**30 190 SAUZET**

**5 – QUESTIONS DIVERSES**

**1 - Aménagement voirie**

Le Maire explique que l'arbre mort situé auprès du 319, rue du Valadas était mort. Il a été enlevé par le personnel communal. Cet endroit pourrait être aménagé. La Commission des travaux se rendra sur place.

**2 - Commerce ambulant – pizzaiolo**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur BAUDIN Sébastien qui souhaiterait installer son véhicule sur notre commune.

Le Bar du Moussan, à SAUZET, préparant et vendant des pizzas sur notre commune, le Conseil Municipal décide de répondre défavorablement à Monsieur BAUDIN.

**3 – Réflexion sur la mise en place d'un logiciel de gestion de cantine**

Monsieur le Maire explique qu'il existe des logiciels permettant aux parents d'inscrire leurs enfants à la cantine et de payer par internet leur repas en avance. Plusieurs villages aux alentours en sont dotés, et cela permet de faciliter l'inscription de leurs enfants et le paiement des repas aux parents (qui peuvent le faire à n'importe quel moment de chez eux) et une meilleure gestion de la cantine et de la garderie.

Par ailleurs, dans peu de temps, il s'agira certainement d'une obligation.

Des devis seront demandés à plusieurs éditeurs de logiciels et renseignements seront demandés aux communes utilisatrices de ce mode de gestion de cantine et garderie.

**4 - Courrier de l'œil vert**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'œil vert qui propose un cycle de 10 balades pour explorer la nature au cœur du massif des Leins. Le programme est disponible sur leur site <http://loeilvert.overblog.com>

**5 – Information course cycliste Etoile de Bessèges**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la course « l'Etoile de Bessèges » aura lieu le vendredi 8 février 2019 et qu'elle passera par deux reprises dans le village : route de SAINT GENIES et ROUTE DE NOZIERES. Un arrêté du maire a d'ailleurs été pris en ce sens.

**6 – Courrier des Gilets Jaunes**

Monsieur le Maire donne – pour info – lecture d'un courrier des gilets jaunes reçus.

**7- Mail de Mme GAUVRIT.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame GAUVRIT concernant le stationnement autour de l'école.

**8 – Convention taurine avec Nimes Métropole pour la fête votive 2019**

Le Maire donne lecture de la convention envoyée par Nimes Métropole, partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour 2019. Délibération sera prise lors du prochain conseil

La séance est levée à 22h15.

